
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 décembre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CAGNON</i>
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	<i>Pouvoir de Nicolas POILLEUX</i>
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	<i>Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX</i>
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	<i>Départ après la 15^{ème} délibération</i>
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	<i>Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET</i>
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO Pouvoir de Jérôme DARVEY</i>
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	
15	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	<i>Pouvoir de Françoise CARON</i>
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	<i>Pouvoir de Florence DUNOYER</i>
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	<i>Départ après la 6^{ème} délibération Pouvoir de Nicolas JACQUIER</i>
27	MERY	T	Eudes BOUVIER	
28	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
29	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
33	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir d'Annie MOULIN</i>
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
41	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
TRESSERVE

Jean-Claude CAGNON
Isabelle MOREAUX JOUANNET
Nicolas POILLEUX
Marie-Alix BOURBIAUX
Marie-Pierre MONTORO
Jérôme DARVEY
Françoise CARON
Florence DUNOYER
Nicolas JACQUIER
Annie MOULIN

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Marc MORAND
Pascal RAMPNOUX
Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge
Pugny-Chatenod
Trésorier
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet
Responsable juridique
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} décembre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 547 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 41 présents (40 titulaires et 1 suppléant), et 51 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

ECONOMIE
Dissolution du SYPARTEC
Principes de répartition entre les membres

Monsieur le Président rappelle que le SYPARTEC, syndicat mixte actuellement composé de la CALB de Chambéry Métropole et du Département de la Savoie, est en charge de la zone d'activité économique Savoie Technolac.

Rappel législatif :

Monsieur le Président précise que l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales impose, en cas de fusion d'EPCI, le retrait des communautés d'agglomération adhérant à des syndicats mixtes exerçant des compétences obligatoires. Grand Lac et Chambéry Métropole seront donc dans l'obligation de se retirer du syndicat. Le Département perdant sa compétence en matière de développement économique, celui-ci sera également retiré du syndicat au 1^{er} janvier 2017. Le syndicat sera alors dissous, suite au retrait de l'ensemble de ses membres.

Par délibération en date du 20 et du 27 octobre 2016, Grand Lac et Chambéry Métropole se sont respectivement prononcées en faveur d'une dissolution de droit commun du syndicat afin de garantir une répartition équitable de l'actif, du passif, et du personnel.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un syndicat soumis à dissolution peut être maintenu pour les seuls besoins de sa dissolution (le syndicat ne pouvant alors plus gérer les activités auparavant transférées). Le SYPARTEC sera donc maintenu au 1^{er} janvier 2017 afin de définir les conditions de liquidation.

Projet de mise en place d'une structure commune aux deux communautés d'agglomération :

Monsieur le Président rappelle qu'est prévue, au cours de l'année 2017, la mise en place d'une structure commune avec Chambéry Métropole, cette structure prenant la forme d'un syndicat mixte, en charge du développement économique et notamment de la gestion des zones d'activité. Cette structure pourra être mise en place après la liquidation de Savoie Hexapôle et du SYPARTEC. Dans l'attente de la création de cette structure, les activités du SYPARTEC (et les moyens afférents) pourraient être portées par Chambéry Métropole, moyennant remboursement par Grand Lac à hauteur de sa contribution actuelle. Il est rappelé que Grand Lac porterait en retour, dans les mêmes conditions, les activités de Savoie Hexapôle.

Sortie du Département du SYPARTEC :

Le Département se voyant retirer la compétence en matière de développement économique, il est également nécessaire d'organiser en amont, par convention, les conditions de sortie de cette collectivité du SYPARTEC.

Il est ainsi proposé que les deux communautés d'agglomération reprennent l'ensemble des éléments d'actif et de passif du syndicat (y compris la totalité de la dette). Le Département s'engage à ce titre à ne demander aucune contrepartie financière aux deux communautés d'agglomération.

Il est convenu que le Département accompagne dans un premier temps (phase de dissolution du SYPARTEC et de création de la structure commune aux deux EPCI estimée à 6 mois) les deux communautés d'agglomération, en apportant un financement des frais de fonctionnement du SYPARTEC (y compris frais de personnel) à hauteur de sa contribution actuelle dans le syndicat soit 61 %.

À l'issu de ce délai, les agents du SYPARTEC seront répartis entre les trois membres en fonction des contributions de chacun. Ainsi le Département s'engage à prendre en charge 61 % des agents en poste à la date de la dissolution du syndicat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE le portage des activités et des moyens afférents par Chambéry Métropole jusqu'à la création de la structure commune, moyennant remboursement par Grand Lac à hauteur de sa contribution ;
- APPROUVE la reprise de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat, le Département s'engageant à ne pas demander de contrepartie financière ;
- APPROUVE le financement des frais de fonctionnement y compris du personnel par le Département, à hauteur de sa contribution actuelle dans le syndicat (61 %), pendant la phase de dissolution ;
- APPROUVE, à l'issue de la phase de dissolution, la répartition des agents entre les trois membres, soit 61 % des agents en poste repris par le Département à la date de dissolution du syndicat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 8 décembre 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 34
- Votants : 44
- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Economie - Dissolution du SYPARTEC - Principes de répartition entre les membres

Date de transmission de l'acte : 12/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2016

Numéro de l'acte : d1580 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161208-d1580-DE

Date de décision : 08/12/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire